Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00563 Publié le 5 novembre 2026

Arrêté individuel du 21 septembre 2026

Relatif au recrutement sur titre de M. Christophe Cazeau en qualité de technicien 2ème grade du cadre des personnels technique de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-26-0740/SR du 15 mai 2026 ;

Vu le courrier en date du 26 août 2026 par lequel la présidente de l'assemblée de la province Sud sollicite le recrutement sur titre de M. Christophe Cazeau à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu le diplôme de brevet de technicien supérieur agricole, option : gestion et protection de la nature, délivré le 17 février 2026 par le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er novembre 2026, M. Christophe Cazeau, titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur agricole, option : gestion et protection de la nature du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est :

- 1° recruté en qualité de technicien 2ème grade du domaine de l'économie rurale du cadre des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classé au 4ème échelon de son grade ;
- 3° soumis à un stage probatoire d'une durée d'un an,
- 4° maintenu en position d'activité pour servir sous l'autorité de la présidente de l'assemblée de la province Sud.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des carrières des fonctionnaires de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

PASCHALE KELLY